



Circulaire 8543

du 05/04/2022

Application métier DDRS : accès aux DIMONA, flux WECH (chômage) et flux ZIMA (INAMI) via une seule et même application - amélioration de l'interface

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 5498, 5790, 5894, 7197 et 7732 et 8047

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 11/04/2022
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Intégration des flux ZIMA à l'application métier DDRS, amélioration de l'interface
Mots-clés	DDRS, DRSI, DIMONA, WECH, ZIMA, risques sociaux chômage et mutualité

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Centres d'Auto-Formation Secondaire ordinaire Centres de Technologie Avancée (CTA) Secondaire en alternance (CEFA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné	Centres techniques
Libre confessionnel	Hommes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire
Libre non confessionnel	Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur
	Secondaire artistique à horaire réduit Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles
	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance
	Promotion sociale supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales
- Les employeurs autres que les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGPE - Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
GÉRARD Christophe	DGPE -SGAT -Direction d'appui à la gestion administrative et pécuniaire	02/413 35 00 ddrs@cfwb.be
VANSTALLE Marie-Bénédicte	DGPE -SGAT -Direction d'appui à la gestion administrative et pécuniaire - Cellule DDRS	02/413 35 00 ddrs@cfwb.be
Support téléphonique DDRS	nDGPE -SGAT -Direction d'appui à la gestion administrative et pécuniaire - Cellule DDRS	02/413 35 00 ddrs@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Soucieuse d'améliorer ses services et de contribuer activement à la simplification administrative des démarches incombant, en tant qu'employeurs, aux pouvoirs organisateurs et établissements, l'Administration veille à la constante amélioration des applications métier mises à votre disposition.

Il y a quelques semaines, **l'accès** à l'application **GESP** a été **automatiquement attribué** à tous les utilisateurs des applications métier DDRS et DRSI afin de leur faciliter l'accès aux **données pécuniaires** nécessaires à l'encodage des flux WECH et ZIMA.

Plus récemment, **diverses simplifications** ont également été apportées dans l'application DRSI.

Ainsi, par exemple, dans les flux ZIMA001, les données relatives au **trimestre de référence** de chaque occupation **ne vous sont plus réclamées**.

Elles sont désormais **calculées** par l'application. Le **nombre d'étapes** à compléter a, dès lors, été **réduit**.

À partir du 11 avril 2022, toujours en vue de faciliter le travail des utilisateurs, la gestion des **DIMONA**, des flux **WECH** et des flux **ZIMA** deviendra accessible via **une seule et même application** métier.

En toute logique et comme prévu de longue date, les **déclarations des risques sociaux du secteur INAMI** seront en effet intégrées à l'application **DDRS** (**D**IMONA et **D**éclarations des **R**isques **S**ociaux).

Pour le dire autrement, en plus de ses fonctionnalités traditionnelles, vous retrouverez dans **DDRS** toutes les fonctionnalités actuellement disponibles dans l'application DRSI. Celle-ci n'aura dès lors plus aucune raison d'être.

Dès le 11 avril, vous accèderez donc à tous vos encodages en choisissant **DDRS** dans la liste des applications du portail applicatif.

À la mise en œuvre de ce changement, vous constaterez encore que **l'interface de DDRS** (écrans, couleurs, etc.) sera similaire à celui qu'utilise aujourd'hui l'application DRSI.

Au-delà du **temps gagné** par la centralisation de tous les encodages dans une seule et même application, cette évolution offrira donc un **meilleur confort d'utilisation** grâce à ses **écrans plus lisibles et plus aérés**.

Ces changements ne nécessitent **aucune démarche** de votre part.
Les **droits d'accès** dont disposent actuellement les utilisateurs **resteront valides** dans le nouvel environnement.

Le **guide d'utilisation** mis à votre disposition sur la page d'accueil de l'application DDRS sera **adapté** en conséquence.

Pour toute difficulté particulière, nous vous rappelons aussi que la **cellule d'aide aux utilisateurs** reste à votre service chaque jour ouvrable de 9 à 12h et de 13 à 16h au 02 / 413 35 00.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

**Pour la Directrice générale absente,
Le Directeur général adjoint,**

Philippe LEMAYLLEUX